

Article 3

# Loterie OGEC SAINT-MARTIN DURIVUM

## Règlement de l'opération « Duck Race »

### Mécénat Chirurgie Cardiaque

Juin 2020

#### Article 1

L'Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique de Saint-Martin Durivum (nommé ci-dessous « OGEC Saint-Martin » ou « l'Association »), association loi 1901, dont le siège social est 2, rue du Prieuré à Saint-Georges de Montaigu (85600 MONTAIGU VENDEE), enregistrée l'UDOGEC et à la Préfecture de la Vendée sous le numéro W852000988, prise en la personne de son Président en exercice y domicilié en cette qualité, organise une loterie à vocation humanitaire ayant pour objectif de collecter des fonds destinés à aider l'Association MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE venant en aide essentiellement aux enfants souffrant de malformation cardiaque.

Cette opération est mise en place au titre d'une action commune avec MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE mais l'Association reste la seule organisatrice.

#### Article 2

Cette opération à but non lucratif et à caractère humanitaire répond aux articles L. 322-3 et D. 322-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Elle a été expressément autorisée par Monsieur le Maire délégué de Saint-Georges de Montaigu, selon attestation établie le 11 juin 2020.

Le présent règlement est disponible sur le site [www.duckrace85.com](http://www.duckrace85.com) et dans chaque point de vente participant.

Il peut être communiqué sur demande écrite formulée à l'adresse de l'organisatrice au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois suivant le tirage au sort. Le timbre lié à cette demande de règlement sera remboursé, sur demande expresse, en timbre, au tarif lent – 20g.

La loyauté des dispositions de ce règlement a été certifiée par Me Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice aux HERBIERS (85) – 3, rue Legagneux – 02 51 91 01 66, auprès de qui un exemplaire du présent règlement, de ses éventuels avenants et annexes, a été déposé et demeure disponible sur demande formulée à : [nicolas.damour@huissier-justice.fr](mailto:nicolas.damour@huissier-justice.fr).

AR

## **Article 5**

La dotation de cette opération consiste en un véhicule automobile de marque CITROEN, modèle C3, dont le prix de vente public catalogue est de 14.450 € TTC, ou tout autre véhicule de valeur similaire (sans aucune possibilité de remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, ni d'échange contre tout autre bien, même d'une valeur inférieure).

Les formalités d'immatriculation et de mise à la route seront accomplies par le Garage Remaud – 87, rue Durivum – Saint-Georges de Montaigu (85600 MONTAIGU VENDEE).

Ce dernier exigera du gagnant la communication de différents documents indispensables à ces formalités, dont un permis de conduire en cours de validité et une attestation d'assurance couvrant le véhicule gagné.

Faute par le gagnant de fournir l'un ou l'autre des documents, le gain lui sera retiré et l'Association l'attribuera au gagnant suivant désigné par le tirage au sort. Et ainsi de suite jusqu'à attribution effective.

L'immatriculation du véhicule sera effectuée au nom du gagnant, dont les nom et prénom devront correspondre à ceux employés lors de l'inscription.

Les taxes et frais d'immatriculation à acquitter au Trésor Public seront supportés par le gagnant, qui s'y oblige. De même que les frais de déplacement entre le domicile du gagnant et le site du garage. Il n'est pas prévu de livraison à domicile du véhicule gagné.

La garantie du véhicule sera assurée selon les modalités du constructeur, l'Association ne pouvant encourir aucune responsabilité d'aucune nature au cours de la jouissance du lot.

## **Article 6**

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

*ak*

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel collectées lors de cette loterie auprès du responsable du traitement et à la protection des données, à savoir :

Monsieur Adrien SAKHIRIS  
Société DUCK RACE  
80, avenue de Lattre de Tassigny  
06400 CANNES

En cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 8**

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées dans le bulletin de participation ou sur le site Internet sera considérée comme nulle et écartée des opérations de tirage au sort.

À ce titre, les participants autorisent l'Association à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain, le cas échéant.

L'Association se réserve le droit de poursuivre toute fraude ou tentative.

### **Article 9**

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'organisatrice, dont les décisions sont sans appel, en application de la Loi française, quel que soit le domicile du participant. Toute contestation relative à cette loterie devra être adressée, par courrier postal uniquement, au siège de l'Association, dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort (date du cachet de la poste faisant foi).

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions transmises par mail.

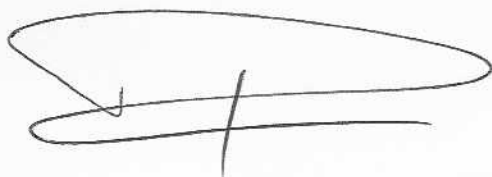
### **Article 10**

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de Me Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du C.P.I. et du Code Pénal.

Fait à Saint-Georges de Montaigne, le 22 juin 2020, pour l'Association, son Président, M. Nicolas ROUX.



Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'organisatrice tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique ;
- d'un vol de données bancaires.

#### **Article 7**

Dans le cadre de cette loterie, des données à caractère personnel telles que le nom, prénom, email, adresse, téléphone, sont collectées par le prestataire technique de l'Association et font l'objet d'un traitement automatisé, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elles sont destinées aux seuls services de l'organisatrice. Aucune communication de ces données, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers n'est envisagée.

Les finalités de ce traitement sont de :

- réaliser l'Opération,
- contacter le Participant dans le cadre de l'Opération,
- attribuer le lot,
- conserver un historique de l'Opération.

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément l'Organisatrice et les sponsors de l'opération à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de son inscription, ses nom et prénom, des photographies, des vidéos (images et son) le présentant, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondante dans le processus d'achat des canards.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération sont conservées pendant au plus douze mois consécutifs à compter du tirage au sort, et détruites au-delà.

### **Article 3**

Cette opération est réservée aux personnes majeures au premier jour de l'opération, domiciliées en France métropolitaine (Corse exclue), et en sont exclus les membres de l'organisatrice, du prestataire auquel l'Association a délégué l'organisation matérielle de la loterie, de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque, leurs parents, alliés, concubins pacésés ou non.

L'Association met en vente 6.000 tickets (un canard par ticket), individuellement numéroté de 1 à 6.000.

La vente des numéros de canards, et le paiement de leur prix, s'effectue soit via le site internet [www.duckrace85.com](http://www.duckrace85.com), soit dans les points de vente participant dont la liste est disponible à l'adresse : <https://duckrace85.com/points-de-vente>.

Un même participant peut acheter autant de numéro de canard qu'il le souhaite et ceci 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'au 26 juin 2020 à 12h00, jusqu'à épuisement de la quantité de canards mise en vente.

L'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente loterie ou à en modifier les modalités.

Le prix unitaire d'un numéro de canard est de 5 €.

Tout paiement est définitif et emporte acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. L'horodatage des participations, des paiements et l'ensemble des données dématérialisées seront hébergés sur les serveurs de l'application, et feront seuls foi en cas de contestation.

Les ventes de canard réalisées dans les points de vente sont assurées sous la responsabilité de chacun des points de vente, l'Association organisatrice ne pouvant être tenue responsable de toute difficulté née à cette occasion, n'étant pas elle-même directement impliquée dans la transaction.

### **Article 4**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort qui se déroulera au siège de l'Association, sous contrôle d'un Huissier de Justice, à la date indicative du 26 juin 2020 à 19h30.

Ce tirage au sort pourra néanmoins être reporté à une date qui sera indiquée par les mêmes moyens de communication que ceux assurant la diffusion de l'opération et la publication de son règlement.

Ce tirage au sort désignera le gagnant, ainsi que quatre gagnants supplétifs dans l'hypothèse où l'un d'eux ne remplirait pas les conditions permettant de bénéficier du gain.

Ce tirage au sort sera réalisé depuis un fichier recensant la totalité des participants (achats web et points de vente) ayant satisfait et répondant à l'ensemble des modalités d'inscription.

*NR*